



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS**
PROCES-VERBAL N°2
REUNION TELEMATIQUE DU 19 Septembre 2025

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

Monsieur Claude Roche.

Excusés :

Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Fousseyni SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

I. -DOSSIER AVIGNON VOLLEY BALL

Dans le cadre de la procédure d'homologation des contrats de travail encadré par l'article 18 du règlement général des licences et des GSA, la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements a étudié les contrats de travail des joueurs et de l'entraîneur professionnels de l'équipe Elite transmis par l'association sportive affiliée AVIGNON VOLLEY BALL (0942424), dénommée ci-après le « Club », et pris la décision suivante :

- Vu l'article 18 du règlement général des licences et des GSA ;
- Vu l'avis de la Commission d'Aide et de Contrôle de Gestion en date du 23 septembre 2022 ;
- Vu les contrats de travail de joueurs professionnels et de l'entraîneur professionnel dont la qualification est demandée pour l'équipe Elite de AVIGNON VOLLEY BALL pour la saison 2025/2026 ;





RAPPELANT que conformément à l'article 18.4.d « *tout contrat de travail de joueur professionnel ou d'entraîneur professionnel doit être soumis à une homologation auprès de la FFvolley (CFSR)* » ;

RAPPELANT que conformément à l'article 18.4.edans le cas où le groupement sportif affilié fait l'objet d'une mesure de contrôle par la DNACG, la CFSR soumet les contrats de travail pour avis et que le Club numérote ses contrats par ordre de préférence (étant entendu que le contrat de l'entraîneur principal sera homologué en premier) ;

CONSTATANT que par courriel reçu le 16 septembre 2025, le Club a numéroté ses contrats par ordre de préférence comme tel :

1. Angelo TENO - Entraîneur ;
2. Faipule KOLOKILAGI – Joueur ;
3. Esteban LERAY – Joueur ;
4. Nicolas URIOS – Joueur ;
5. Maxime GAUTHIER – Joueur.

CONSTATANT que le Club déclare Monsieur TENO ANGELO en qualité d'entraîneur professionnel de l'équipe Elite ;

CONSTATANT la décision de la CACCF en date du 19 septembre 2025 rendue à l'encontre du Club refusant sa demande de révision d'encadrement de masse salariale ;

CONSTATANT qu'en date du 19 septembre 2025, la CACCF a rendu un avis défavorable quant à l'homologation, pour la saison 2025/2026, des contrats de travail de Messieurs Maxime GAUTHIER et Nicolas URIOS ;

CONSTATANT que l'article 18.4.f du règlement général des licences et des GSA dispose que « *La CFSR pourra refuser l'homologation d'un contrat de travail pour les motifs suivants : - Existence de toute décision ou mesure interne ou externe étant un obstacle à cette homologation, [...] Un contrat de travail de joueur ou d'entraîneur professionnel qui aura reçu un avis défavorable de la DNACG ne pourra pas être homologué par la CFSR* » ;

CONSIDERANT que dans ces conditions la Commission ne peut donner suite aux demandes d'homologation des contrats de travail des joueurs précités en conformité avec l'avis précédent rendu par la CACCF ;



FFvolley

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide en premier ressort, conformément à l'article 18.4.f du règlement général des licences et des GSA de rendre :

- **Un avis favorable quant à l'homologation, pour la saison 2025/2026, des contrats de travail de Messieurs Angelo TENO, Faipule KOLOKILAGI et Esteban LERAY ;**
- **Un avis défavorable quant à l'homologation, pour la saison 2025/2026, des contrats de travail de Messieurs Maxime GAUTHIER et Nicolas URIOS**

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

**Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE**

**Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE**